



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 3 juillet 2014

OBJET : 2014/88_RAPPORTS ANNUELS 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Nombre de délégués en exercice : **64**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TROIS JUILLET A 18 H15
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence
de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : 51

MRS DIONIS DU SEJOUR, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, DUBOS, DELBREL, CONSTANS, DE SERMET,
MRS GILLY, PONSOLLE, RUBIN (SUPPLEANT DE M.COLIN), DELOUVRIE, BACQUA, MMES BONFANTI-DOSSAT, GALAN,
MRS VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M.DREUIL), CAUSSE, PLO, PRADINES, LABORIE, MME JULIEN,
MRS NOUHAUD (SUPPLEANT DE M.SARRAMIAC), GUATTA, LABADIE, PIN
MRS RENOU (SUPPLEANT DE M.BUISSON), LUSSET, CHOLLET, EYSSALET, PECHAVY, RIBERE,
MMES BRANDOLIN-ROBERT, FRANÇOIS, GALLISSAIRES, LAFFORE, BOULMIER,
MMES IACHEMET, LAUZZANA, LEBEAU, JUILLIA, VERLHAC, LOUBRIAT, COLLET, RICHON, BARAILLES, MEYNARD
MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, BOCQUET, LAVALLART, MIRANDE

Absents : 4

MRS DUPEYRON, GUIGNARD, MMES LAMENSANS-GARIBALDI, MAÏOROFF

Pouvoirs : 9

POUVOIR DE MME KHERKHACH A MME GALLISSAIRES
POUVOIR DE MME ROLAND A M. DUBOS
POUVOIR DE MME CAMBOURNAC A MME BONFANTI-DOSSAT
POUVOIR DE M. TANDONNET A M. DIONIS DU SEJOUR
POUVOIR DE M. PINASSEAU A M. LUSSET
POUVOIR DE MME MAILLARD A M. DE SERMET
POUVOIR DE MME GROLLEAU A MME BRANDOLIN-ROBERT
POUVOIR DE M. HERMEREL A M. CHOLLET
POUVOIR DE M. FELLAH A MME FRANÇOIS

Date d'envoi de la convocation en recommandé :
27/06/2014

Expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Agglomération d'Agen a obligation de présenter chaque année au Conseil d'Agglomération un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2.2 Chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence eau et assainissement,

Le Bureau communautaire consulté en date du 12 juin 2014,
La Commission des Finances informée le 17 juin 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission « Eau et Assainissement, Eaux Pluviales et Protection contre les crues du 24 juin 2014,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
DECIDE**

DE PRENDRE ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'Agglomération d'Agen portant sur l'année 2013.

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 9/07/2014

Télétransmission le 9/07/2014

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Dionis du Sejour". To the right of the signature is a blue ink stamp. The stamp features a stylized logo consisting of a triangle with a vertical line extending downwards from its base. To the right of the logo, the words "AGGLOMERATION" and "AGEN" are printed in blue capital letters, one above the other.